

1 – CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2014.

2 – GrDF : Convention modifiée d'installation d'un concentrateur pour compteurs gaz communicants.

Le maire rappelle que lors de la réunion du 29 août dernier, le conseil avait rejeté la convention proposée par GrDF dans le cadre de l'installation de compteurs communicants nécessitant la mise en place de concentrateurs notamment à cause du montant de la redevance annuelle et de l'inscription du site de la garderie parmi les lieux d'installation potentiels. GrDF propose une nouvelle convention dont il ressort que :

- le montant de la redevance annuelle de 50 € n'est pas négociable mais elle fera désormais l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents,
- l'école-garderie est retirée de la liste des sites susceptibles d'accueillir le concentrateur, seules sont maintenues l'église et la mairie,

Parallèlement, GrDF a fourni de plus amples informations techniques sur les concentrateurs, notamment quant aux ondes et à la consommation électrique engendrées. Les documents techniques afférant ont été transmis à chaque conseiller.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention.

3 – GDF : Concession transitoire de gaz pour l'école et la garderie.

Le maire explique que lors de la dernière réunion de conseil, il a été décidé d'adhérer au groupement d'achat proposé par le SYDESL concernant les fournisseurs d'énergie gazière de la commune. L'appel d'offre du groupement va bientôt être lancé mais le marché ne prendra effet qu'au 1^{er} février 2015.

Or, la convention de fourniture gaz signée avec GrDF pour l'école et la garderie arrive à échéance au 30 novembre prochain. En accord avec le SYDESL, GDF-Suez a été sollicitée sur une offre transitoire jusqu'au 1^{er} février 2015.

La proposition est la suivante :

- Abonnement annuel = 299,76 € HT/an
- Prix unitaire du MWh = 48,64 € HT avec formule de réactualisation automatique.

Après s'être assurés de l'intérêt de cette offre par rapport à la reconduction de la convention en cours pour une dénonciation dans deux mois, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette offre transitoire et autorise le maire à signer le contrat afférant.

4 – FINANCES : Motion d'opposition au projet de transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités.

Le maire explique que, compte-tenu des dernières informations parvenues à l'Union des Maires des Communes Rurales de Saône & Loire (UMCR71) concernant les projets gouvernementaux en matière d'organisation territoriale, il propose d'adopter une motion d'opposition au projet de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux intercommunalités plutôt qu'aux communes. La motion proposée par l'UMCR71 est approuvée à l'unanimité.

Ainsi, le conseil municipal réaffirme son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités, son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités, son attachement à la libre administration communale, sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit, sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation, son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF avec une simplification et une plus grande équité entre les communes et s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et de l'Union des Maires des Communes Rurales de Saône & Loire (UMCR 71).

5 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1 et point financier.

Le maire fait un point financier sur les dépenses et recettes engagées à ce jour au budget « assainissement » et répond aux questions des conseillers. Aucune remarque particulière n'est émise. Les réalisations semblent actuellement conformes aux prévisions même s'il est à noter un certain retard de prise en compte des recettes par les services de la trésorerie de Chagny.

Cependant, afin de permettre la mise en paiement de la parution dans le Journal de Saône & Loire de l'annonce concernant le marché de réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement, il faut prélever des crédits sur l'article 2158 « Autre » (Dépenses d'Investissement) et de les transférer sur l'article 2031 « Frais d'études » de la même section.

À l'unanimité, le conseil valide donc la décision modificative n°1 au budget « assainissement » telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES					
	Lignes Budgétaires	Crédits Budgétés	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Nouveaux Crédits
1	2031 "Frais d'études"	0 €	+ 400 €		400 €
2	2158 "Autre"	4 223 €		- 400 €	3 823 €
	TOTAL 1 :		+ 400 €	- 400 €	

6 – BUDGET COMMUNE : Point financier.

Le maire fait un point financier sur les dépenses et recettes engagées à ce jour au budget « commune » et répond aux questions des conseillers. Aucune anomalie particulière n'est formulée.

Les réalisations semblent actuellement conformes aux prévisions même si la fin d'année est habituellement marquée par un afflux de factures mais aussi de recettes.

7 – ASSOCIATIONS : Répartition de l'enveloppe de subventions aux associations.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (notamment son article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'adoption du budget communal 2014 laissant apparaître la somme de 3000 € (article 6574),

Vu les nouvelles modalités d'attribution des subventions énoncées par le conseil municipal lors de sa séance du 29 août 2008 et confirmées par lors de la séance du 29 août 2014, présentées aux associations au travers d'un vade-mecum transmis avec le courrier d'avis sur les demandes de subventions en date du 10 octobre 2014,

Par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de répartir l'enveloppe 2014 allouée aux associations, de la manière suivante :

	Amicale des donneurs sang	Comité des Fêtes	Pas à Pas	Chagny Tennis de Table	USSB	Rencontre & Amitié
Objet de la demande de subvention	- Achat signalétique, - collations donneurs et équipe médicale, - achat trophées et médailles donneurs.	Financement du banquet des anciens.	Paiement animatrice diplômée pour cours St-Bérain + achat matériels	Paiement animateur diplômé spécifique pour St-Bérain + goûter de Noël.	Subvenir aux besoins de fonctionnement du club (déplacements, matériels...)	Goûters, sorties repas CIFA, banquet annuel, cadeaux. Prévoit un goûter intergénérationnel.
Subvention 2014	150 €	900 €	300 €	850 €	700 €	100 €

Les associations "Art & Déco", "La Gaule", "San-Bérinoise", "Thunderbirds" et la société de chasse n'ont pas formulé de demande.

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- À l'unanimité, le conseil rejette les demandes de subventions de l'association Valentin Haüy (association d'aveugles et de malvoyants), du Secours Populaire Français de Saône & Loire (aide aux personnes en difficulté), de l'école de musique de Couches.
- Le conseil décide d'orienter la demande d'un étudiant en BTS Agricole, pour un voyage d'étude à l'étranger, vers le C.C.A.S.
- Le conseil décide d'apporter une aide de 150 € en faveur des communes sinistrées de l'Hérault lors des récentes inondations qui ont frappé ce département. Selon les recommandations de l'Association des Maires de France, cette somme sera versée à l'Association des Maires de l'Hérault.
- Le maire rappelle qu'au cours de leurs recherches pour monter une exposition sur la Grande Guerre, trois personnes de St-Bérain ont découvert qu'un nom avait été oublié sur le monument aux morts de 14/18. Il s'agit du soldat Claude DEVILLARD. Le maire indique que toutes les vérifications possibles ont été menées et que l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) semble confirmer qu'il s'agit d'un oubli. À l'unanimité, le conseil décide donc de faire inscrire ce nom sur le monument aux morts de la commune à raison de 9 € TTC par lettre, soit 135 € TTC au total.
- Le maire indique que rien n'a jusqu'alors été prévu pour la prise en charge du ménage à la garderie. À l'unanimité, le conseil décide d'octroyer une ½ h de ménage par semaine travaillée à l'agent de la garderie, à compter du 1^{er} novembre 2014. Le paiement s'effectuera, pour l'instant, sous la forme d'heures complémentaires.
- Le maire indique qu'une location de la salle des fêtes a été effectuée par des habitants de St-Bérain du jeudi 9 après-midi au samedi 11 juillet au matin, le week-end étant en partie condamné par l'utilisation de la salle par le comité des fêtes, le 13 juillet. Compte-tenu du délai contraint pour réaliser le rangement, le maire demande si une révision de tarif ne serait pas à envisager. Une majorité de conseillers s'y oppose.

- Le maire informe le conseil du projet d'un particulier de créer une aire d'accueil-camping pour cyclotouristes à St-Bérain ainsi que du souhait d'une autre personne de stationner à demeure un bateau le long du canal. Les conseillers n'y voient pas d'objections.
- Le maire fait circuler une carte postale de remerciements de la part des Scouts de Bron, qui avaient séjourné pendant quelques jours à St-Bérain, début août. Il fait part également d'une lettre d'une habitante concernant les jeux du jardin public ainsi que d'un courrier d'un habitant concernant des dysfonctionnements dans le ramassage de ses ordures ménagères.
- Le maire informe qu'il va procéder, dans les tous prochains jours, au recrutement des deux agents recenseurs, à savoir Mesdames Delphine WAUTRIN et Séverine LANDRIOT, comme évoqué par le conseil lors de sa précédente réunion.
- Le maire informe le conseil que l'arbre de Noël des enfants aura lieu le dimanche 7 décembre à partir de 15 heures à la salle des fêtes. La mise sous papier cadeau se fera à la salle de réunion à côté de la mairie le 21 novembre à 18h30. La mise en place du décor de la salle des fêtes aura lieu le mercredi 3 décembre à 18 h. Un verre de l'amitié sera offert aux parents en fin de spectacle.
- Il indique également que le Téléthon aura lieu le samedi 6 décembre de 17 h à 19 h au stade. La préparation des stands se fera à partir de 15 h.
- Le conseil décide que les vœux du maire et du conseil, ainsi que la remise des prix des maisons fleuries, auront lieu le samedi 10 janvier à 18 h à la salle des fêtes.
- La commission de l'environnement se réunira le mercredi 5 novembre dans l'après-midi pour l'achat et la plantation de fleurs d'automne.
- La commission des travaux se réunira le mercredi 5 novembre à 18 h en mairie pour l'examen des devis de travaux au cimetière.
- Les prochaines réunions de conseil municipal auront lieu les vendredis 28 novembre et 9 janvier à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 0 h 25.